

FLEURIEUX-SUR-L'ARBRESLE



RHONE

Délibération du Conseil Municipal du 19 septembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 13

Pouvoirs : 04

Votants : 17

Date de Convocation du Conseil Municipal :
13 septembre 2022

L'an deux mil vingt deux, le dix-neuf septembre à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de Monsieur Diogène BATALLA, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Thomas ALESSI, Diogène BATALLA, Véronique BOUCHARD, Nathalie DENIS, Baptiste GAUDELUS, Aymeric GIRARDON, Evelyne GIRARDON, Elvine LEON, Jean-Marie LEYGONIE, Isabelle MORESI, Frédérique MOULIGNEAU, Chani PETIT et Florence RIUS.

Absents excusés : Caroline BENOIT-GONIN (pouvoir donné à Elvine LEON), Stanislas BOUCHET, Guy COLENT (pouvoir donné à Chani PETIT), Sylvie DESBOURDELLES (pouvoir donné à Thomas ALESSI) et Vincent LABOURIER (pouvoir donné à Evelyne GIRARDON).

Absent : Olivier CHAMBE.

2022-48 Délibération relative à la modification du tableau des effectifs, création, modification et suppression de postes

Rapporteur : Diogène BATALLA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le tableau des effectifs de la commune,
VU les délibérations de création, suppression, modifications de poste,

Le service Ressources Humaines a pointé toutes les délibérations de création, suppression, modification de poste afin de mettre à jour le tableau des effectifs.

Il s'avère que certaines corrections sont à apporter :

Deux postes d'adjoint administratif à temps complet ont été pourvus en visant la même délibération.

Il convient donc de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet pour régulariser cette situation de fait.

Un poste d'adjoint technique est toujours à 30h30 alors que l'agent effectue 28h43.
Il convient donc de modifier le temps de travail de ce poste.

Deux postes d'éducateurs sportifs avaient été créés dans le cadre des temps d'activité périscolaire. Ces missions n'existant plus, il est proposé au conseil municipal de supprimer ces deux postes

En plus de ces régularisations, il est demandé au conseil municipal d'augmenter le temps de travail d'une ATSEM principal de 1ère classe de 1 heure par semaine car elle effectue la garderie périscolaire du soir et termine à 18h30 au lieu de 18h00, et de $\frac{3}{4}$ d'heure par jour pour une autre ATSEM principal de 1ère classe qui effectue également la garderie du soir.

Il faut donc modifier le poste d'ATSEM principal 1ère classe à 31h39 par semaine pour le passer à 32h66 heures par semaine et modifier le poste d'ATSEM principal 1ère classe à 29h14 par semaine pour le passer à 31h71 heures par semaine

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE CREER** un poste d'adjoint administratif à temps complet,
- **DE MODIFIER** le poste d'adjoint technique à 30h30 pour le passer à 20h43,
- **DE SUPPRIMER** les deux postes d'éducateur sportif à 3h00 et 2h45,
- **DE MODIFIER** le poste d'ATSEM principal 1ère classe à 31h39 pour le passer à 32h66/35ème, soit 32h40
- **DE MODIFIER** le poste d'ATSEM principal 1ère classe à 29h14 pour le passer à 31h71/35ème soit 31h43,

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,


Diogène BATALLA

